

## **Contribution économique territoriale (CET)**

Depuis 2010, la contribution économique territoriale (CET) remplace la taxe professionnelle sur les équipements et biens mobiliers (TP), à laquelle étaient soumises les entreprises et les personnes physiques ou morales qui exercent une activité professionnelle non salariée. La CET est composée de la cotisation foncière des entreprises (CFE) et la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE).

- [Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises \(CVAE\)](#)
- [Cotisation foncière des entreprises \(CFE\)](#)

### **Questions – Réponses**

- [Un professionnel exerçant à son domicile ou chez ses clients doit-il payer la CFE ?](#)
- [Un micro-entrepreneur doit-il payer la cotisation foncière des entreprises \(CFE\) ?](#)
- [Peut-on plafonner la contribution économique territoriale \(CET\) ?](#)

[Toutes les questions réponses](#)

### **Et aussi...**

- [Exonérations sur les bénéfices en zone franche urbaine-territoire entrepreneur \(ZFU-TE\)](#)

### **Pour en savoir plus**

- [Remplir mes obligations auprès des impôts : comment éviter les erreurs ?](#)  
Source : Oups.gouv.fr
- [L'essentiel sur la contribution économique territoriale \(CET\)](#)  
Source : Ministère chargé des finances

### **Où s'informer ?**

- [Service des impôts des entreprises \(SIE\)](#)

### **Services en ligne**

- [Déclaration des sillons kilomètres réservés](#)  
Formulaire



Ville de  
**Palavas-les-Flots**

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : [04 67 07 73 00](tel:0467077300)